INFORMATION ETUDIANTS

Livret d'accueil des internes

2026- 2027

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR | FACULTÉ DE MÉDECINE

chu de Nice

#I Love chu de Nice
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Au sommaire

Présentation du CHU de Nice

Cartographie des sites

Chiffres clés

Contacts utiles

Déroulement de l'année

L'année universitaire : déroulement

L'année hospitalière: organisation

Droits et obligations

Statut des internes

Temps de travail

Organisation des gardes et astreintes

Rémunération

Les instances

Les commissions et instances facultaires

Les commissions du CHU de Nice

Vos élus

Les représentants de spécialités

Annexes

Formulaire de changement de garde

Feuille de demande de congés

Infos pratiques

Un établissement **de référence**

HÔPITAL L'ARCHET 1 ET 2

- **Diabétologie, endocrinologie**
- **Maladies métaboliques**
- **Gynécologie-obstétrique**
- **Digestif**
- **Addictologie-CSAPA**
- **Rééducation**
- **Soins palliatifs**
- **Dermatologie**
- **Infectiologie**
- **Médecine interne**
- **Anesthésie**
- **Médecine physique et de réadaptation**
- **Hématologie, onco-hématologie**
- **pédiatrique**
- **Néonatologie**
- **Réanimation**
- **Surveillance continue**

INSTITUT CLAUDE POMPIDOU

Lieux dédié à la prise en charge de la maladie d'Alzheimer :

- **Accueil de jour**
- **Ephad**
- **Recherche**

HÔPITAL DE CIMIEZ

Lieux dédié à la prise en charge

- **Gériatrie**
- **Département d'évaluation et de traitement de la douleur**
- **Département d'hygiène et de vaccination**
- **Institut de médecine légale**

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE LA FACE ET DU COU

Lieux dédié à la prise en charge

- **ORL, cancérologie**
- **ORL, stomatologie**
- **Chirurgie cervico et**
- **maxillo-faciale**
- **Cancérologie des**
- **voies aéro- digestives**
- **supérieures (VADS)**

HÔPITAL DE TENDE

Lieux dédié à la prise en charge

- **Gériatrie**
- **SSR polyvalents**
- **Séjours longue durée**
- **Ehpad**

HÔPITAL PASTEUR 1 ET 2

- **Urgences SAMU-SMUR**
- **Anesthésie**
- **Réanimation**
- **Urologie**
- **Néphrologie**
- **Cardiologie**
- **Chirurgie réparatrice**
- **Orthopédie**
- **Traumatologie**
- **Unité de chirurgie rachidienne**
- **Chirurgie thoracique et vasculaire**
- **Pneumologie**
- **Neurologie**
- **Chirurgie digestive d'urgence**
- **Neurochirurgie**
- **Psychiatrie**
- **Ophtalmologie**
- **Oxygénothérapie hyperbare**
- **Rhumatologie**
- **Explorations du système nerveux**
- **Centre d'hémodialyse**

INSTITUT DE MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE DE RIQUIER

Lieux dédié à la prise en charge

- **Prothèses**
- **Implantologie**
- **Occlusodontie et dysfonctionnement maxillaire**
- **Endodontie, soins sous microscope**
- **Parodontie**
- **Cosmétologie**
- **Chirurgie orale**
- **Soins spécifiques**
- **Maladies de bouche, traitements laser**
- **Soins des enfants**
- **Orthodontie (adultes et enfants)**
- **Urgences dentaires**
- **Imagerie (scanner et panoramique)**
- **Recherche clinique**
- **Télé-expertise**

Bien venue

Eric CIOTTI
Maire de Nice et Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Bienvenue à Nice.
Vous arrivez dans la cinquième ville de France, dans un CHU où soins, recherche et innovation se conjuguent chaque jour.
Votre internat sera aussi riche qu'exigeant. Votre implication au service de la santé de chacun est inestimable, et les Niçois vous en remercient.
Nous espérons que notre ville saura, par sa nature et son art de vivre, vous convaincre de vous installer ici sur le long terme.

Je vous souhaite une bonne rentrée et l'internat le plus fructueux qui soit.

Rodolphe BOURRET
Directeur Général
du CHU de Nice

Bienvenue au CHU de Nice.
Vous rejoignez une communauté hospitalière engagée, exigeante et pleinement mobilisée au service des patients.
Votre internat sera un temps d'apprentissage, de responsabilités, de rencontres et de projets. Vous aurez toute votre place au sein de notre établissement et auprès des équipes qui vous accompagneront.

Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent internat.

Pr Jean DELLAMONICA,
Doyen de l'UFR de Médecine de Nice

Bienvenue à toutes et tous,
l'internat est une étape importante dans votre formation et dans votre vie de médecin. C'est une transition importante avec 3 phases (socle, approfondissement et consolidation) qui vous amènera jusqu'à l'autonomisation dans la spécialité que vous avez choisie. Je vous souhaite de profiter de cette période riche d'enseignements et de rencontres à Nice mais aussi dans toute la subdivision.

Pr Nicolas CHEVALIER
Président de la Commission Médicale d'Etablissement
du CHU de Nice

Bravo et bienvenue à toutes et tous ! L'ensemble de la communauté médicale du CHU de Nice et du Groupe Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes est fièr et heureux de vous accueillir. Nous sommes ravis de pouvoir vous accompagner pour les années à venir durant votre parcours de spécialisation. Vous représentez les forces vives de demain.

Je vous souhaite un excellent internat !

Présentation du CHU de Nice

En chiffres

24/24
Urgences

7
150
métiers

478 455
consultations médicales par an

7/7
+104 381
passage aux urgences

9 000
professionnels

441 247
journées d'hospitalisation par an

3 464
naissances par an

1 972
étudiants en médecine et formations paramédicales

1 852
lits & places

Contacts utiles

CHU de Nice

Direction des Affaires Médicales
Hôpital de Cimiez
4, avenue Reine Victoria
CS 91179
06003 Nice cedex 1

Directrice des Affaires Médicales :
Mme Caroline JEANNIN

Responsable secteur carrières du personnel médical :Mme Alexandra BELLON
04 92 03 43 86
bellon.a@chu-nice.fr

Adjointe secteur carrières du personnel médical :
Mme Isabelle NUCERA
04 92 03 47 07
nucera.i@chu-nice.fr

Gestion des internes
Mme Clotilde ZEKRI-OUIDDIR
04 92 03 45 33
zekri-ouiddir.c@chu-nice.fr

Gestion des gardes des internes
Gestionnaires RH de pôle en fonction de l'affectation de chaque interne

Médecine du travail
Archet : 04 92 03 59 89
Cimiez : 04 92 03 44 60
Pasteur : 04 92 03 76 36

Faculté de Médecine

Unité de Formation et de Recherche de médecine
28, avenue de Valombrose
06107 Nice Cedex 2
https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat

Doyen
Pr Jean DELLAMONICA
jean.dellamonica@univ-cotedazur.fr

Vice-Doyenne à la Pédagogie
Pr Véronique ALUNNI
veronique.alunni@univ-cotedazur.fr

Vice-Doyenne à la Recherche
Pr Barbara SEITZ-POLSKI
barbara.seitz-polski@univ-cotedazur.fr

Direction opérationnelle
Mme Laurence NELIS BLANC
04 89 15 34 09
laurence.nelis@univ-cotedazur.fr

DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE
Directeur de département
Pr David DARMON
David.darmon@univ-cotedazur.fr

SCOLARITÉ
Cheffe de la scolarité
Mme Malika TIRION
04 89 15 34 09
malika.tirion@univ-cotedazur.fr

Bureau du 3e cycle des études médicales :
Responsable du bureau
Mme Laurence CARLEN-HELMER
04 89 15 34 37
Laurence.carlen-helmer@univ-cotedazur.fr

Chargée des DES Spécialités
Mme Manon DEROLEZ
04 89 15 34 39
manon.derolez@univ-cotedazur.fr

Chargée des DES médecine générale, urgences, gériatrie et médecine légale
Mme Giovanna SANTORO
04 89 15 34 38
Giovanna.santoro@univ-cotedazur.fr

Déroulement de l'année

L'année **universitaire**

INSCRIPTION EN D.E.S

Le DES constitue le diplôme nécessaire et suffisant à l'exercice d'une spécialité.
L'inscription est annuelle et obligatoire selon le calendrier prévu.
L'interne affecté dans les spécialités médicales ou dans les spécialités chirurgicales est donc tenu de s'inscrire auprès de la scolarité du 3e (UFR médecine) **AU PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE DERNIER DELAI**.

I . **Diplômes d'études spécialisées de la discipline chirurgicale**
II . **Diplômes d'études spécialisées de la discipline médicale**
III. **Diplôme d'études spécialisées de la discipline biologique**

ORGANISATION DU 3e CYCLE

La durée des études est comprise entre 4 et 6 et s'organise en 3 phases :

> **Phase 1 « phase socle » :** acquisition des connaissances de base de la spécialité et des compétences transversales nécessaires à l'exercice de la profession.

À l'issue de cette phase, un contrat de formation doit être établi entre l'étudiant et le coordonnateur local du DES concerné. Ce contrat mentionne le projet professionnel de l'interne, les objectifs pédagogiques de la formation à suivre au sein de la spécialité, les FST ou options souhaitées, le parcours recherche dans lequel l'étudiant est engagé.
https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/coordonnateurs/phase-socle

> Phase 2 « phase d'approfondissement » : acquisition approfondie des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la spécialité suivie.

> Phase 3 « phase de consolidation » : consolidation de l'ensemble des connaissances et des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la spécialité.

La commission locale de coordination de la spécialité vérifie que l'étudiant a acquis les connaissances et les compétences nécessaires à la validation de chaque phase. Elle transmet son avis (par le biais d'un PV de fin de phase) au Directeur de l'UFR qui décide de la validation de la phase. Si la phase est validée, l'étudiant accède à la phase suivante.

Attention : **l'inscription au DES est prioritaire en cas d'inscription à un DU/DIU.**
https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat

FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE

Formation :
Elles permettent l'acquisition de compétences particulières au sein de la spécialité suivie et ouvrent droit à un exercice complémentaire de cette surspécialité.

Formation spécialisée transversale (FST) : C'est une option commune à plusieurs spécialités et elle ouvre droit à un exercice complémentaire d'une surspécialité au sein de la spécialité suivie.

Les options et FST rajoutent une année de cursus pour les DES en 4 ans mais s'intègrent dans la maquette pour les DES en 5 ans et plus

L'option « réanimation pédiatrique » du DES pédiatrie et l'option « radiologie interventionnelle avancée » du DES de radiologie et imagerie médicale portent la durée de la formation à 6 ans.

DYNAMIQUE DE FORMATION / STATUT TOUTES SPÉCIALITÉS (HORS MG)

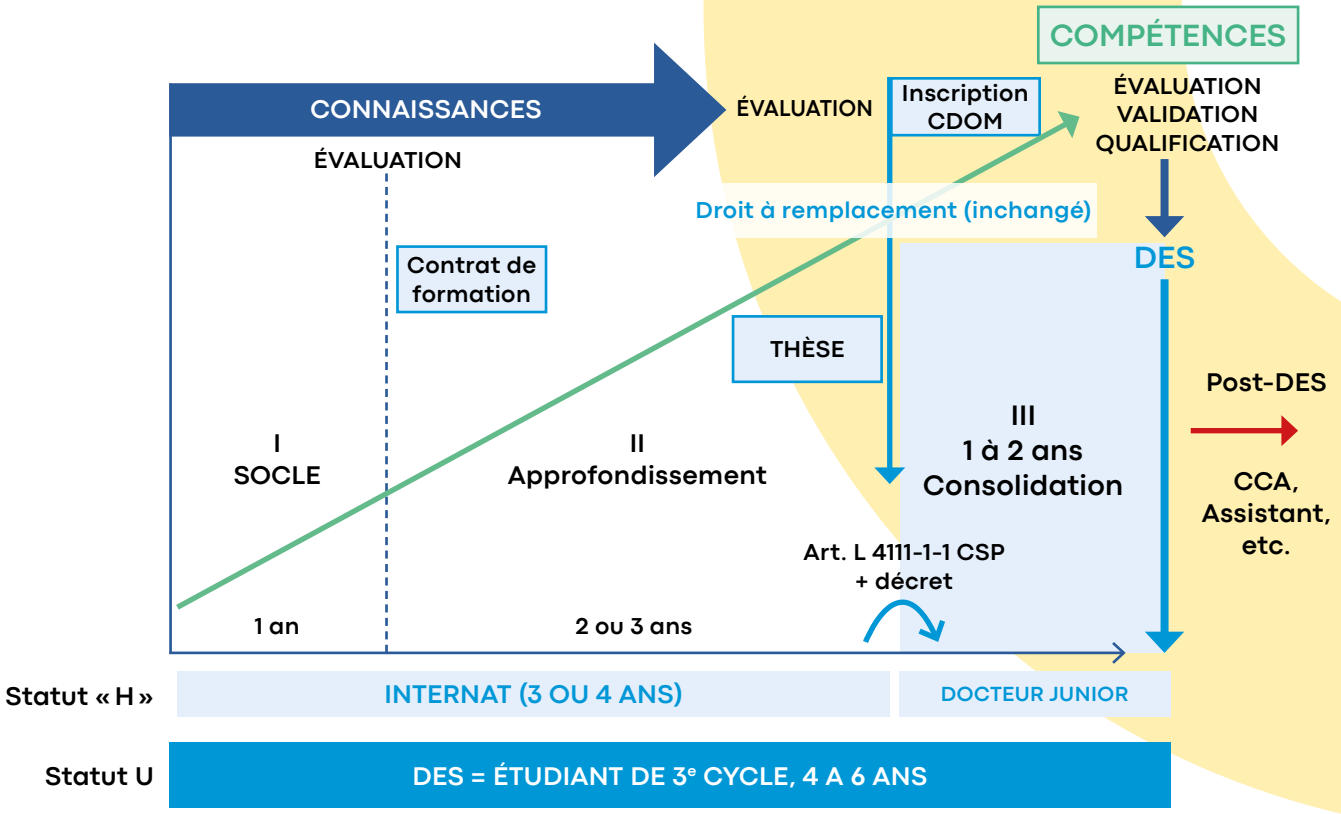

DYNAMIQUE DE FORMATION / STATUT SPÉCIALITÉ MÉDECINE GÉNÉRALE (DES EN COURS DE CHANGEMENT)

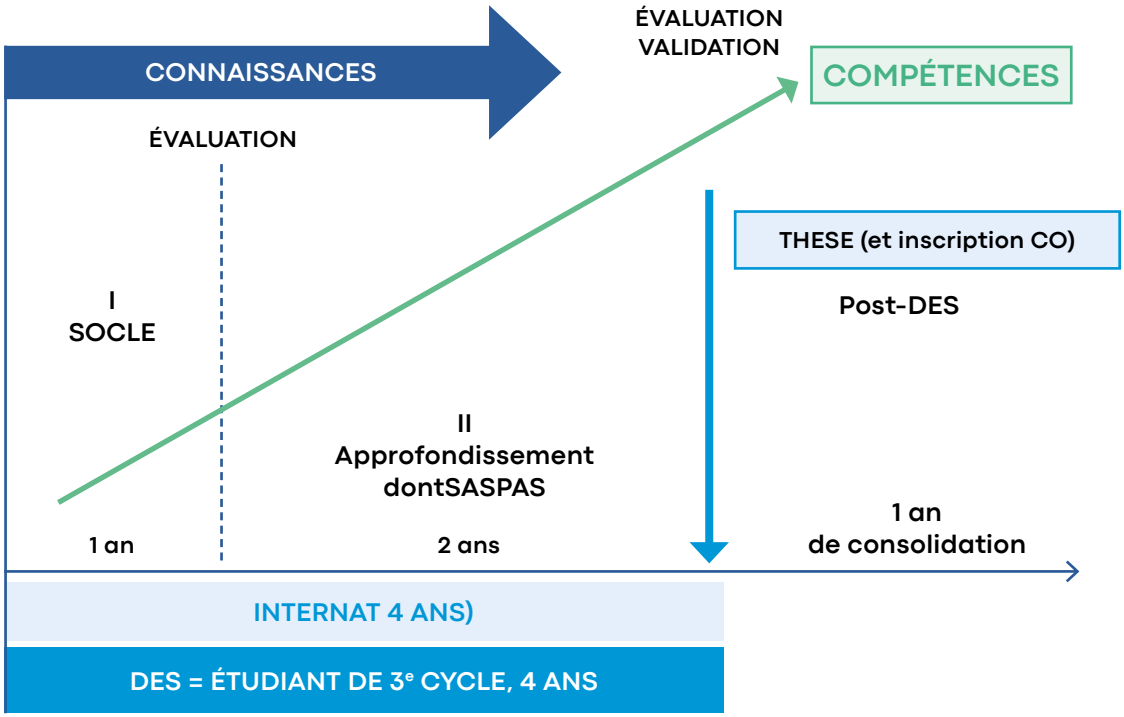

Nb : Arrêté du 3 août 2023 relatif au DES médecine générale

THÈSE D'EXERCICE

Le sujet de thèse, approuvé par le coordonnateur local, est défini au plus tard avant la fin du 2ème semestre validé de la phase 2.

La soutenance de la thèse permet la délivrance d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine. Elle est distincte du cursus du DES.

La thèse est soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement. La soutenance est nécessaire pour accéder à la phase de consolidation / Docteur Junior.

La soutenance de la thèse est nécessaire pour accéder à la phase consolidation.
Dépôt de thèses en médecine ou odontologie - Direction des Bibliothèques et de la Science Ouverte (DiBSO)

JURY DE THÈSE

Le jury de thèse est composé d'au moins trois membres dont le président du jury est obligatoirement PU-PH.

Pour la médecine générale, le jury peut être composé autant que besoin d'enseignants associés de médecine générale, à l'exception de son Président.

DÉPÔT DE THÈSE

2 semaines avant la soutenance, le candidat doit effectuer le dépôt de sa thèse à la bibliothèque universitaire (BU) de médecine. Ce dépôt est obligatoire et conditionne la délivrance de l'attestation provisoire de réussite et du diplôme. Pour cela, il doit au préalable prendre rendez-vous à la BU :

- par téléphone au 04 89 15 14 15/18 ou 04 89 15 14 19
- par courriel à bu-medecine.theses@univ-cotedazur.fr

Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site de la BU :
https://bu.univ-cotedazur.fr/fr/utiliser-nos-services/deposer-sa-these-ou-son-memoire/deposer-sa-these-ou-memoire-en-filieres-de-sante

DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

La délivrance du diplôme d'État de docteur en médecine permet l'inscription conditionnelle annuelle à l'ordre des médecins. Pour cela, il faut justifier de la validation de la phase 2 et de l'entrée en phase 3. Cette inscription est subordonnée à l'inscription administrative à la Faculté de Médecine.

La délivrance du DES est proposée par la commission régionale de coordination de la spécialité à l'issue du dernier stage des études du 3e cycle.

Pour cela, les pièces à fournir sont les suivantes :

> Validation de l'ensemble de la formation hors stage

> Validation de tous les stages prévus dans la maquette

> Validation des 3 phases de formation

> Document de synthèse rédigé par l'étudiant (travaux scientifiques, stages à l'étranger, colloques,...)

> Toutes appréciations réalisées par les personnes chargées de l'encadrement pédagogique de l'étudiant

> Avis du Directeur de l'UFR médecine

Consulter la charte des thèses à l'adresse
https://medecine.univ-cotedazur.fr/charte-theses

Contacts utiles :
Accueil de la BU Pasteur : 04 89 15 14 20
Service des thèses de médecine et d'odontologie: 04 89 15 14 19/18

RETRAIT DES DIPLÔMES

Que ce soit pour la thèse ou pour le DES, une attestation de réussite est délivrée par la scolarité. Celle-ci est valable jusqu'à la délivrance du diplôme définitif.

Informations pour le retrait de vos diplômes :
https://univ-cotedazur.fr/formation/scolarite/resultats-et-diplomes-1

Textes légaux :
Droit au remord - Décret 2004-67 modifié par arrêté du 10 juillet 2025
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051911712

LE CHANGEMENT DE DISCIPLINE « DROIT AU REMORD »

L'interne a la possibilité, sans changer de Faculté, d'effectuer un changement définitif de discipline en fonction de son classement. Ce changement ne peut se faire qu'après publication aux autres internes de la vacance du poste dans la spécialité choisie et avant la fin de son 4e semestre d'internat. **Celui-ci doit être classé à un rang au moins égal à celui du dernier candidat du même concours affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision.** Cette opportunité n'est offerte qu'une seule fois au cours de l'internat. De plus, les semestres précédemment effectués peuvent être pris en compte pour la nouvelle discipline avec l'accord du coordonnateur de cette dernière.

La demande (formulaire disponible sur le site de l'UFR) doit être complétée avec l'accord écrit du coordonnateur local de la spécialité demandée pour la prise en compte ou non des semestres déjà validés et ensuite adressée à la scolarité du 3e cycle medecine.scolarite.cycle3@univ-cotedazur.fr.
Le service de la scolarité la transmettra au doyen de l'UFR médecine et à l'ARS pour avis et signature.

Pour une meilleure circulation de l'information, n'oubliez pas d'informer également le bureau des internes de votre démarche.
stagesinternat.beihn@gmail.com
bureaunicemedg@gmail.com

LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRES HOSPITALIÈRES ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

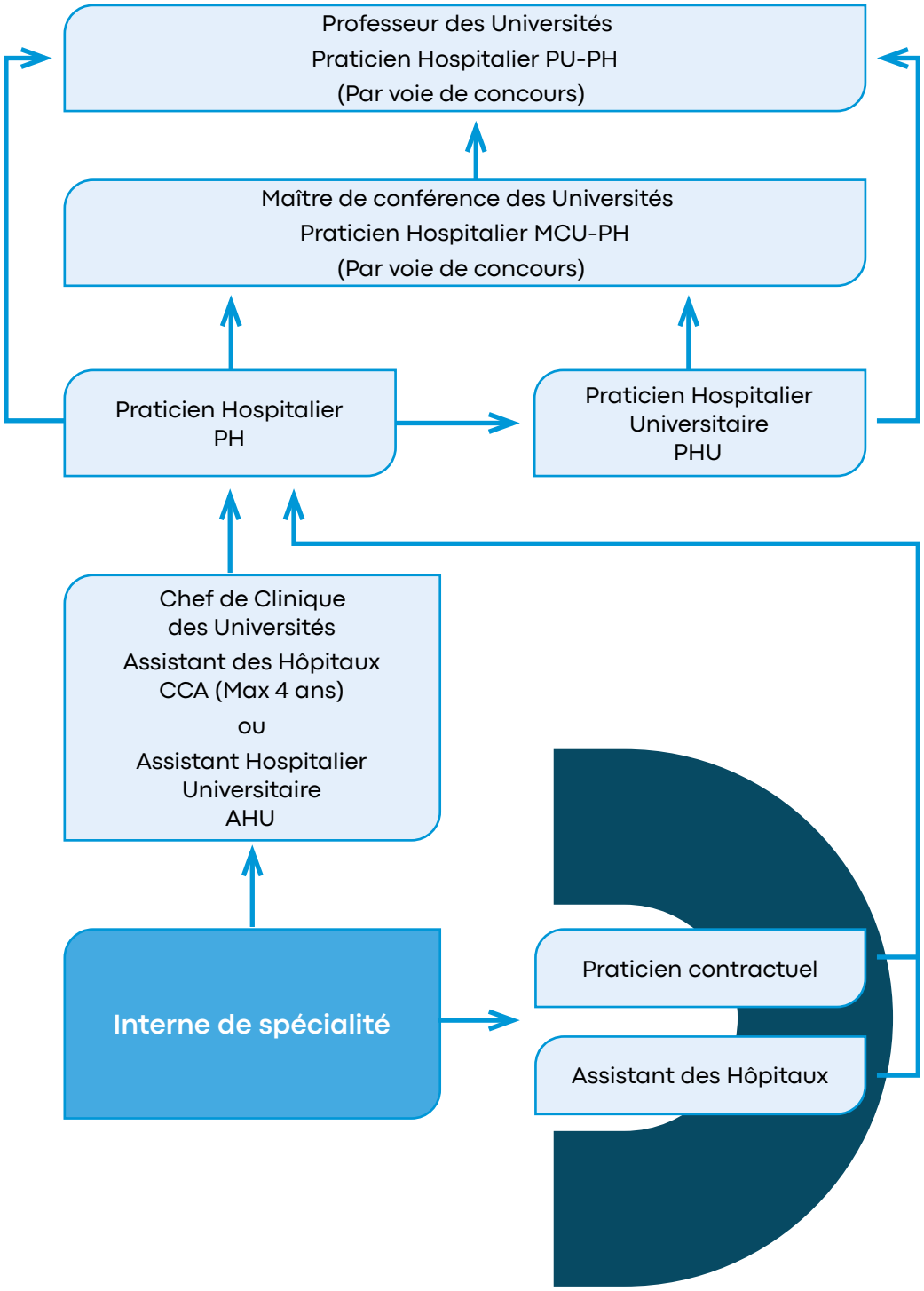

La formation **continue**

LES CHIFFRES

+ de **100** DU/DIU/CAPA

CANDIDATER

Deux campagnes sont ouvertes pour candidater : une en juin/juillet et une en août/octobre.

Les demandes de candidature se font uniquement en ligne sur eCandidat.
Votre participation à la formation nécessite la validation de 3 étapes :

- Une demande de candidature sur eCandidat,
- Après réception d'un avis favorable à votre candidature vous devrez remplir un dossier d'inscription à télécharger sur le site internet de la faculté,
- Un paiement.

Au cours de votre demande, vous devez déposer sur eCandidat :

1. Un curriculum vitae
2. Une lettre de motivation
3. Les diplômes validant les pré-requis nécessaires à la formation.

L'ensemble de ces pièces sera examiné par le responsable de la formation sélectionnée. Si vous êtes admis, vous devrez confirmer votre candidature ou vous désister sur eCandidat. Il est fortement conseillé de confirmer ou de se désister immédiatement après la réception de la décision.

CONTACTS

Responsable du Service :
M. Romain PETIT-DUFRENOY
Romain.petit-dufrenoy@univ-cotedazur.fr

Chargée de scolarité :
Mme Sonia HADRI
Sonia.hadri@univ-cotedazur.fr

Chargée de scolarité :
Mme Nathalie FOIS
Nathalie.fois@univ-cotedazur.fr

Gestionnaire administrative et financière
Mme Valérie CHAMPOUSSIN
Valerie.champoussin@univ-cotedazur.fr

Adresse generique : medecine.du.diu@univ-cotedazur.fr

INSCRIPTIONS

Après réception d'un avis favorable à votre candidature vous devrez remplir un dossier d'inscription à télécharger sur le site internet de la faculté.

Après confirmation et retour d'inscription par le service de scolarité qui vous communiquera votre numéro étudiant vous devrez déposer les pièces justificatives en ligne sur PJWeb après avoir activé votre compte et avoir ainsi accès à votre Environnement Numérique de Travail (ENT).

FORMATIONS

Toutes les formations sont disponibles sur le site de la faculté à cette adresse :

- Pour les DU : https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue/diplomes-universitaires
- Pour les DIU : https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue/diplomes-inter-universitaires
- Pour les capacités : https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue/capacites

LE RETRAIT DES DIPLÔMES

Le retrait des diplômes se fait l'année suivante. Une attestation de réussite est délivrée sur demande (par courrier ; sur place au bureau de la formation continue ou bien par mail)

Consulter toutes les infos liées à la formation continue à cette adresse : https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue

L'année **hospitalière**

L'entrée en fonction des internes a lieu en règle générale :

- **Le premier jour ouvrable du mois de novembre pour le semestre de novembre à avril**
- **Le premier jour ouvrable du mois de mai pour le semestre de mai à octobre**
- **Le semestre se termine la veille du 1er jour du semestre suivant**

ORGANISATION DES STAGES HOSPITALIERS

Le choix des stages est organisé par l'ARS chaque semestre, par phase de formation et par DES.

Pour la phase socle et la phase d'approfondissement, le choix des stages est organisé au niveau de la subdivision.

Pour la phase de consolidation, le choix des stages est organisé au niveau de la région.

À l'issue de chaque stage validant :

> Le responsable médical du terrain de stage (RTS) évalue l'interne soit durant le dernier mois du stage, soit dès la fin du stage (si possible avant que l'interne ne quitte le stage).

> La commission locale de la spécialité est chargée de proposer la validation de chaque phase de formation au Doyen de l'UFR.

L'interne ne doit jamais partir de son terrain de stage sans être évalué.

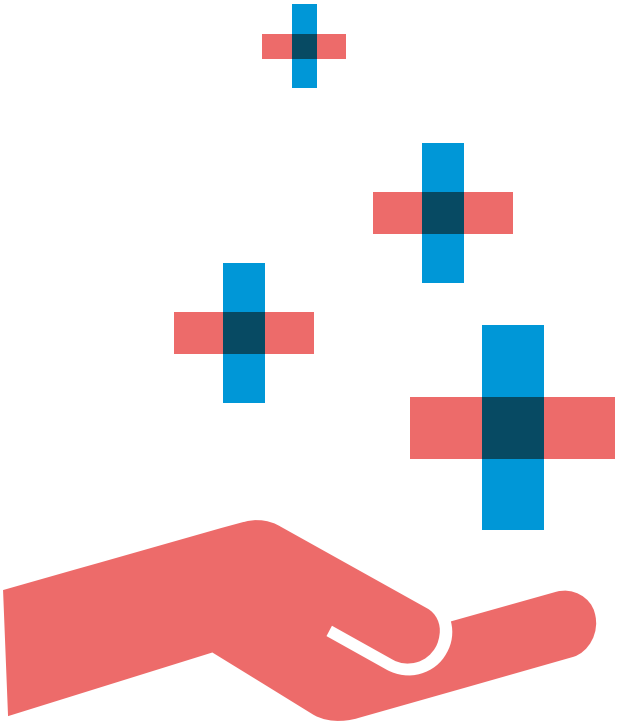

SURNOMBRE VALIDANT OU NON VALIDANT

Un poste en surnombre permet l'ajout d'un poste supplémentaire au nombre de postes ouverts pour le semestre, pour un lieu de stage agréé ou auprès d'un praticien agréé-maître de stage. Le surnombre est possible selon certaines conditions notamment en cas de grossesse médicalement constatée. Le surnombre permet de ne pas perturber le bon fonctionnement du lieu de stage assurant une équipe complète tout au long du semestre.

- **Surnombre validant :**
Si l'interne pense pouvoir effectuer au moins 4 mois de stage et souhaite valider son stage, alors il choisit un poste auquel son rang de classement lui permet de prétendre. Si la présence minimale de 4 mois est réalisée, le stage de l'interne est validé, dans le cas contraire le stage n'est pas validé.

- **Surnombre non validant :**
Si l'interne pense ne pas pouvoir effectuer 4 mois de stage ou souhaite ne pas le valider, alors il choisit le stage de son choix indépendamment de son rang de classement. Cela lui permet d'avoir une partie de sa formation dans un stage auquel il n'aurait pas pu prétendre. En revanche ce stage ne sera pas validant quelle qu'en soit la durée.

- **Surnombre en cas de grossesse :**
Une interne « en état de grossesse médicalement constatée » peut demander à effectuer un stage en surnombre.

LICENCE DE REMPLACEMENT

Elle est délivrée par :

- **Conseil Départemental de L'Ordre des Médecins des Alpes Maritimes**
https://www.conseil-national.medecin.fr/contacts-ordre-des-medecins/alpes-maritimes

Des attestations universitaires sont exigées dans le cadre de la constitution du dossier.
Ces documents sont à demander au service de la scolarité 3e cycle.

En fonction de la spécialité suivie, un certain nombre de semestres validés, fixé par décret, est nécessaire pour obtenir une licence de remplacement. Pour les internes de médecine générale, le stage chez le praticien doit obligatoirement être validé parmi les 3 semestres demandés.

MISE EN DISPONIBILITÉ

Pour toute demande de mise en disponibilité, nous vous prions de retourner l'imprimé correspondant : (*doit être demandé à la Direction des Affaires Médicales*)

- Avant le 20/07 pour le semestre de novembre.
- Avant le 20/01 pour le semestre de mai.

Il conviendra d'y faire figurer le motif détaillé pouvant contribuer à éclairer la demande de mise en disponibilité.

La disponibilité pour convenance personnelle peut être refusée en raison des nécessités de fonctionnement des services.

Votre demande devra être adressée à :

- **Direction des Affaires Médicales :**
  Hôpital de Cimiez,
  4 avenue Reine Victoria, CS 91179,
  06003 NICE Cedex 1,
  par le biais d'un formulaire transmis par mail.
- Avec copie à la Faculté de Médecine (service de la scolarité 3e cycle)
- Avec copie à l'ARS (Pôle Profession de Santé)
- Et copie à l'Internat.
- Toute Demande de disponibilité doit également être renseignée sur la plateforme OPPI

Une demande de disponibilité n'est autorisée qu'après une année d'internat et est accordée pour une durée d'un semestre, éventuellement renouvelable.

NB : Cette position ne permet aucune validation universitaire.

A noter :

Il est possible pour un interne placé en disponibilité pour une année recherche ou pour un stage de formation ou de perfectionnement, de réaliser des gardes d'internes dans un établissement public de santé, après accord du Directeur de cet établissement et sous la responsabilité du Chef de Service ou du Responsable de la structure dont il relève.

Textes légaux :
Arrêté du 4 octobre 2006 modifié

ANNÉE DE RECHERCHE

Les internes en médecine, en pharmacie et en odontologie peuvent bénéficier d'une année de « Recherche » pour l'accomplissement de travaux de Recherche en vue de la préparation d'un master, d'une thèse de doctorat ou d'un diplôme équivalent.

L'année de Recherche s'effectue pour une période continue comprise entre le 1er jour ouvrable du mois de novembre pour un anaprès la validation du diplôme d'études spécialisées. L'année de Recherche s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution.

Lorsqu'un étudiant est dans l'impossibilité d'effectuer l'année de Recherche, il avertit l'Agence Régionale de Santé, six mois avant le début de la réalisation de celle-ci. L'étudiant l'effectue alors l'année suivante, dans le cas contraire, il en perd le bénéfice.

Informations et procédures pour candidater à une bourse Année Recherche :
https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/demandes-specifiques/annee-de-recherche

STAGES HORS SUBDIVISION/ ÉTRANGER

Les internes ont la possibilité d'effectuer jusqu'à 2 stages hors de la subdivision de Nice selon différentes modalités : inter CHU (stages réalisés dans une autre subdivision), stages à l'étranger, stages réalisés dans les territoires d'outre-mer ou stages effectués dans le cadre de missions humanitaires reconnues.

Un dossier (formulaire et listes des pièces sur le site de la faculté) est à constituer et à joindre au formulaire Framaforms en ligne https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/demandes-specifiques/stages-hors-subdivision du 2 mai au 30 juin pour le semestre de novembre à avril et du 2 novembre au 31 décembre pour le semestre de mai à octobre.

Une Commission se réunit dans la subdivision d'origine pour donner ou non un avis favorable à la demande permettant d'autoriser le départ. A la faculté, c'est le Doyen qui valide après avis du coordonnateur de la spécialité. Le dossier doit avoir reçu l'accord du CHU d'accueil (ou du responsable du terrain de stage).

Au moment de la demande, les internes devront avoir validé au minimum 2 semestres (4 pour les stages à l'étranger).

Pour les demandes de stages à Monaco, l'interne doit manifester son intention de départ en envoyant l'annexe 2 et 3 à la scolarité. L'annexe 1 reste obligatoire même si elle est retournée plus tard (en cas d'accord du CHPG)
https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/demandes-specifiques/stages-hors-subdivision

STAGES HORS DISCIPLINE / LIBRE
(HORS FILIÈRE)

Il s'agit d'un stage effectué soit dans la même spécialité, soit dans une spécialité différente. La possibilité de stage libre / hors filière est défini par les maquettes de formation de chaque spécialité.

Les objectifs pédagogiques des stages libres prévus par les maquettes de formation figurent dans le contrat de formation.

Le dossier à adresser à la scolarité 3e cycle et à la DAM du CHU de Nice avant le 20 juin pour le semestre de novembre à avril et avant le 20 décembre pour le semestre de mai à octobre, comporte :

- Une lettre de demande à l'attention du Doyen
- Un projet de stage
- Un avis favorable écrit du coordonnateur local
- Un formulaire à retirer à la scolarité 3e cycle

Cette possibilité implique la validation préalable d'au moins un semestre dans la discipline de l'interne.

L'interne choisit son stage après les internes de la discipline choisie ayant la même ancienneté et quel que soit son rang de classement.

Droits et obligations

Statut des internes

Généralités
L'interne est un agent public, praticien en formation spécialisée, il consacre la totalité de son temps à sa formation médicale, odontologique ou pharmaceutique en stage et hors stage. Il a le double statut d'étudiant (inscription universitaire annuelle obligatoire jusqu'à la fin du cursus) et de salarié. Les internes sont administrativement rattachés au centre hospitalier universitaire de Nice (CHU de rattachement) pour toute la durée du cursus (votre interlocuteur sera la Direction des Affaires médicales).

Ceci est un document d'information à titre indicatif. Les renseignements sont non-exhaustifs et ne dispensent pas de se référer à la réglementation en vigueur.

Textes réglementaires :

> *Art R6153-1 à R6153-62 du Code de la Santé Publique :*

> *Décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du 3e cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation.*

> *Décret n°2018-571 du 3 juillet 2017 portant dispositions applicables aux étudiants de 3e cycle des études en médecine, d'odontologie et de pharmacie.*

Régime de sécurité sociale
Guide relatif à la protection sociale des internes en médecine, en odontologie et pharmacie :

http://www.sante.gouv.fr:IMG/pdf/Guide_protection_sociale_internes_medecine_-_odontologie_-_pharmacie_-_040615-2.pdf

Aides auxquelles un interne peut prétendre :

- Contrat Engagement Service Public (CESP) Médecine

https://www.paca.paps.sante.fr/le-contrat-dengagement-de-service-public-une-bourse-pour-vos-etudes

- Aides locales : Corse, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes

http://www.paca.paps.sante.fr/Aides-locales.33827.0.html

Temps
de travail

Obligations de service

• Les obligations de service des internes sont établies à 10 demi-journées hebdomadaires :

> 8 demi-journées de temps clinique hospitalier/semaine sur le trimestre.
> 2 demi-journées par semaine en moyenne sur le trimestre :
› 1 demi-journée de temps de formation académique sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité
› 1 demi-journée de temps de formation personnelle

• Les obligations incluent le temps de gardes et d'astreintes.

Congés des internes (à poser sur l'année universitaire de novembre à octobre)

Congés annuels..... > 30 jours ouvrables (=samedi comptabilisé)
> 25 jours ouvrés (= samedi non comptabilisé)
Non reportables d'une année universitaire sur l'autre
Maximum 24 jours ouvrés consécutifs
Ces jours sont à prendre de manière équilibrée sur les deux semestres

Congés de maternité,
de paternité et d'adoption, congés supplémentaire de naissance .....> Durée égale à celle prévue par la législation de la Sécurité Sociale

Congés de maladie ..... > 1er jour de carence
> 3 mois : à 90% puis demi traitement pendant 6 mois

Tout arrêt maladie doit être signalé au CHU de Nice, accompagné d'un justificatif même en cas de stage dans un établissement extérieur

Les tableaux du temps de travail :
Les tableaux du temps de travail sont obligatoirement à compléter et à renvoyer aux RH de pôles tous les trimestres. A savoir qu'aucun reliquat de congés ne sera communiqué aux internes s'ils n'ont pas préalablement complété le tableau de temps de travail.
Les tableaux du temps de travail seront envoyés par la aux RH de pôles tous les trimestres aux responsables de service et à leurs secrétariats.

Accident du travail (AT) et maladies professionnelles
Les accidents de travail (dont les accidents d'exposition au sang) doivent être déclarés dans les 24h auprès de votre employeur (le CHU) qui dispose de 48h pour le déclarer. L'étudiant hospitalier doit adresser les deux premiers volets à la CPAM dans les 24h et le dernier volet (4e) à la DAM dans les mêmes délais.

Accès au self : tous les internes ont accès aux selfs des différents sites du CHU . Chaque interne se voit remettre une carte de self nominative avec photo . Pendant les périodes de stages en établisements extérieurs , disponibilité , année d'inter CHU ou autre , la carte de self est bloquée. **Au self et à la cafétéria, la tenue blanche reste au vestiaire :**
une mesure essentielle pour limiter les risques de contamination.

A partir du 1er janvier 2027 : AAE pour raisons familiales cf. Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains évènements familiaux dans la fonction publique et la magistrature.

Procédure de demande de congé :

Toutes les demandes de congés sont à adresser aux Affaires Médicales minimum 15 jours avant la date de départ en congés avec accord du chef de service de l'interne ou de son responsable de stage.

Toutes les feuilles adressées et non validées par le responsable seront refusées.

Vous trouverez auprès des secrétaires de vos services et auprès de la DAM (Mme Marino marino.d@chu-nice.fr) les feuilles de congés.

Organisations des gardes et astreintes

L'interne participe au service de gardes et astreintes. Le temps réalisé pendant les gardes et lors des déplacements survenant au cours d'une période d'astreinte y compris le temps de trajet est décompté comme du temps effectif et comptabilisé dans les obligations de service.

Le service de garde normal comprend une garde de nuit par semaine et une garde de dimanche ou jour férié (2 demi-journées) par mois.

- Les femmes enceintes peuvent être dispensées du service des gardes à partir du 3e mois de grossesse.
- Aucun interne ne peut être mis dans l'obligation de garde pendant plus de 24 heures consécutives.
- Les astreintes ne peuvent être effectuées que dans un CHU.
- Les internes inscrits sur le tableau d'astreinte perçoivent un forfait de 31,89 € brut. Chaque période déplacée de 5h (cumul des temps de déplacement et de trajet) fait l'objet d'une indemnisation de sujétion de 78,26 € brut.

Un interne peut effectuer des gardes dans un autre établissement que celui dans lequel il est affecté, une convention devant alors être passée entre les deux établissements.

Le repos de sécurité de 11h doit également être respecté.

Barème d'indemnisation des gardes			
		Montant Brut en €	Montant net en €
Service normal	Garde ½ Garde	234,80 117,40	196 98
Nuits de WE, jours fériés et gardes supplémentaires	Garde ½ Garde	256,86 128,43	215 107

Repos de sécurité

- Repos de 11 heures après une garde de nuit.
- Interruption de toute activité hospitalo-universitaire.
- Le repos de sécurité est un droit et il doit être garanti.

Procédure :

Pour les responsables des tableaux de gardes et d'astreintes :

- **Les tableaux de gardes et d'astreintes prévisionnels** doivent être impérativement envoyés aux Gestionnaires RH de pôle avant le 20 de chaque mois.
- **Les tableaux et feuilles d'astreintes** réalisés doivent être impérativement envoyés aux Gestionnaires RH de pôle avant le 15 de chaque mois. Pour chaque astreinte, tous les déplacements doivent faire l'objet d'un feuillet de déplacement impérativement transmis aux Gestionnaires RH de pôle (voir en annexe).

Les tableaux de garde mensuels commencent le 1er lundi du mois et se finissent la nuit qui précède le 1er lundi du mois suivant. Les horaires de garde sont :

Les gardes de nuit de semaine : du Lundi au vendredi de 18h30 à 08h30 = **1 garde**

Les gardes de Samedi de 12h30 à 18h30 et de 18h30 à 08h30 = **1.5 gardes**

Les gardes de Dimanche de 24h de 08h30 à 08h30 le lendemain matin = **2 gardes**

Textes réglementaires : *Code de la Santé Publique*

> *Décret n°2015-225 du 26 février 2015 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte=JORFTEXT000030295642&-categorieLien=id*

> *Arrêté du 6 août 2015 relatifs aux astreintes des internes http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do;jsessionid=F509486*

> *Arrêté du 20 mai 2016*

> *Circulaire du 8 juillet 2022*

> *Arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux gardes et astreintes*

> *Arrêté du 29 juin 2023 relatif à l'indemnisation des gardes et astreintes*

Rémunération

Barème de rémunération - année 2025
L'interne (phase socle et consolidation) perçoit après service fait (hors indemnités logement et repas) :

Année	Traitement mensuel brut en €	Traitement estimatif mensuel net en €
1ere année	2052	1677
2e année	2225	1817
3e année	2367	1925
4e année	2548	2076
5e année	2727	2224
Année Recherche	2300	1869

Le docteur junior (phase consolidation) perçoit après service fait:

Année	Traitement mensuel brut en €	Traitement estimatif mensuel net en €
1ere année	2791	2277
2e année	2875	2347

Les indemnités complémentaires

- Le CHU rembourse 75% du coût de l'abonnement aux réseaux de transports en commun. Pour les abonnements annuels, le remboursement est échelonné sur l'année et compris dans la paie.

À transmettre à la DAM :
› L'original de la facture de votre achat de forfait (ou attestation de paiement)
› Le ticket de caisse
› Une photocopie de votre carte de transport.

- Dans le cadre des stages ambulatoires, il peut être demandé :

Une indemnité forfaitaire de transport de 130€ brut mensuel qui peut être versée si le lieu de stage est à plus de 15 km du domicile et de la faculté.

Cette indemnité ne se cumule pas avec le remboursement de l'abonnement de transport.
La demande est à adresser à la DAM.

Les documents à fournir à la DAM sont :
- Annexe de **l'arrêté du 4 mars 2014** impérativement signée (imprimé joint à l'arrêté)
- Copie du Plan MAPPY (Capture plein écran avec le trajet le plus court) correspondant à la distance entre la Faculté et le lieu du stage et votre domicile et le lieu du stage.

- **Une indemnité d'hébergement pour les stages** effectués en zone d'action complémentaire (ZAC) ou zone d'intervention prioritaire (ZIP)

Les documents à transmettre à la DAM sont :
- Une attestation sur l'honneur qui devra impérativement être signée (imprimé à demander à la DAM)
- un justificatif de domicile à la date du choix concerné (Facture EDF/ Tél/ Quittance de loyer etc...)
- une copie du Plan MAPPY (Capture plein écran avec le trajet le plus court) correspondant à la distance entre la Faculté et le lieu de stage et votre domicile et le lieu de stage.

La prime peut être versée au prorata du nombre de lieu de stage (plusieurs maîtres de stage) si tous ne remplissent pas les conditions.

SAVOIR LIRE SA FICHE DE PAIE

Colonne « Désignation »

BASE : C'est la base sur laquelle est calculé chaque élément (chaque ligne).

R : Donne la période à laquelle se réfère l'élément :
* : Mois en cours
M-1 : Mois précèdent
R : antérieur au mois précèdent

BULLETIN DE SALAIRE

AOÛT 2024

SIRET : 26060070500099 APE: 8610Z
URSSAF: 79448723100019

Statut: 80 ETUDIANT EN MEDECINE
Grade: E011 ETUDIANT MEDECINE

Echelon: 03 Indice: 0 Temps de travail: 100/100
N° Séc. Soc.: 1990583126167 49
Nombre d'enfants pour SFT: 0

Matricule:
Mr

Etab: 82 UF:

Vos informations personnelles : Elles comprennent, entre autre, votre grade et votre échelon qui détermineront votre salaire

Colonne «Doinnées du salarié»

Références Bancaires

BNPPARB NICE BORRIGLIONE
BNPAFRPPXXX FR7630004018360000047577010

Taux : Le pourcentage ou l'unité permettant de calculer les colonnes « A payer » et « A déduire ».

Code Paie	Nature		Rappels	Nb ou Tx	A Payer	Cot.Salar. Déduire	Cot. Patronales Nb ou Tx	Cot. Patronales Montant
1005	TRAIT BASE MEDICAL:MONTANT	409.71	*		409.71			
1402	GARDE ETUDIANT	55.29	R*		55.29			
----	TOTALISATION BRUT ----------				465.00			
1701	S.S. VIEILLESSE (0) : DEPLAF	465.00	*	0.40		1.86		
1702	S.S. VIEILLESSE O	465.00	*	6.90		32.09	8.55	39.76
1720	S.S. MALADIE P:BASE DEPLA	465.00					13.00	60.45
1723	AUTONOMIE PERS AGEES	465.00					0.30	1.40
1725	S.S. FONDS LOGEMENT P	465.00					0.50	2.33
1727	S S ALLOC FAM PAT TOT	465.00					5.25	24.41
1731	S.S. TRANSPORT DEPL.	465.00					2.00	9.30
1732	S S VIEILLESS PATR DEPL	465.00					2.02	9.39
1733	S.S.ACCIDENT TRAVAIL DEP	465.00					0.74	3.44
1736	REMBOURST DETTE SOCIALE	402.54		0.50		2.01		
1736	REMBOURST DETTE SOCIALE	54.32	R	0.50		0.27		
1737	CSG DEDUCTIBLE	402.54	*	6.80		27.37		
1737	CSG DEDUCTIBLE	54.32	R*	6.80		3.69		
1738	CSG NON DEDUCTIBLE	402.54		2.40		9.66		
1738	CSG NON DEDUCTIBLE	54.32	R	2.40		1.30		
1745	IRCANTEC TR A (0)	409.71	*	2.80		11.47	4.20	17.21
1781	TAXE SUR LES SALAIRES	465.00					4.25	18.78
----	TOTALISATION COTISATIONS ---------					89.72		186.47
1898	PRELEVEMENT A LA SOURCE(Tx Per)	388.52		0.00		0.00		
1796	MONTANT NET SOCIAL : 375.28							
	TOTAUX				465.00	89.72		186.47

NET A PAYER AVANT PRELEVEMENT A LA SOURCE 375.28
NET A PAYER APRES PRELEVEMENT A LA SOURCE 375.28

Colonne « Cotis. patronales » : La somme versée par l'employeur aux organismes de recouvrement (retraite, maladie, prélèvements sociaux...).

À payer : Multiplication de la base et du taux de l'élément. La somme de cette colonne correspond au salaire brut.

À déduire : Multiplication de la base et du taux de l'élément. La somme de cette colonne correspond à la cotisation salariale qui est la somme versée par le salarié aux organismes de recouvrement (retraite, maladie, prélèvements sociaux...).

	Cumul Mensuel	Cumul Annuel
Brut imposable	465.00	3 332.97
Net imposable	388.52	2 775.24
Retraite Complémentaire	0.00	0.00
Avantages en nature	0.00	0.00

Plafond de sécurité sociale : 3 864.00
Valeur du point: 4.9228 Base Horaire Mensuelle: 120.00

Nombre de trentièmes payés			
Plein M	Demi M	Plein M-1	Demi M-1
30	0	0	0

DOCUMENT A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE

Net à payer : La somme réellement versée à l'employé. Il s'agit du salaire net.

Les instances

Lors de l'internat, de nombreuses questions concernant l'ensemble des internes seront discutées en commission dans lesquelles siègent vos représentants.

Les commissions et **instances facultaires**

Les commissions de l'UFR Médecine de Nice

- **Conseil de la Faculté :** la Faculté de Médecine est administrée par un Conseil, composé de 40 membres et présidé par un Doyen élu pour 5 ans, renouvelable une fois, au sein de ce Conseil. Cette assemblée est constituée de 32 personnes élues parmi les enseignants, les chercheurs, les personnels administratifs, techniciens, ouvriers de service, les étudiants et les internes, et par 8 personnalités extérieures désignées par leur organisme.
  Ce Conseil définit la politique de la faculté dans ses domaines de compétence, tels que l'enseignement et la recherche.

- **Commission Scientifique :** elle a pour mission de développer la politique de recherche de la Faculté.
  Elle est constituée d'un président, nommé par le Conseil sur proposition du Doyen, et de membres désignés conformément au règlement intérieur de la Faculté.

- **Commission de l'Enseignement et de la Pédagogie :** elle a pour mission d'instruire toutes les questions touchant l'enseignement théorique, pratique, les stages hospitaliers et le contrôle des connaissances.

Elle détermine les moyens pédagogiques à mettre en œuvre et coordonne l'action des départements d'enseignement. Elle est constituée d'un président, nommé par le Conseil sur proposition du Doyen, et de membres désignés conformément au règlement intérieur de la Faculté.

- **La commission Année Recherche :** elle a pour objectif d'attribuer les années de Recherche. Elle est composée d'universitaires et de Directeurs de Laboratoires.

- **La commission locale de coordination :** elle a pour mission entre autres d'assurer la coordination des enseignements et le contrôle des connaissances ; d'établir le contrat de formation avec l'étudiant ; de s'assurer du respect de la formation suivie par l'étudiant et de son accompagnement en s'appuyant notamment, sur le contrat de formation établi à l'issue de la phase socle.

- **La commission régionale de coordination :** elle a pour mission entre autres de proposer les modalités d'organisation des enseignements et de contrôle des connaissances en vue du diplôme d'études spécialisées ; de proposer la délivrance du DES.

Les commissions de l'Agence Régionale de Santé

Il y a notamment l'ensemble des commissions préparant le choix de postes telles que la Commission d'Ouverture des Postes (COP) et de l'évaluation des besoins de formation. Il est important de répondre aux sollicitations de vos représentants chaque semestre afin de préparer au mieux ces commissions.

- **La commission de subdivision :** elle propose au Directeur Général de l'ARS la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage, en tenant compte de l'avis de la commission d'évaluation des besoins de formation.

- **La commission d'agrément :** elle propose au Directeur de l'ARS les agréments et les renouvellements des différents terrains de stages et des praticiens-maîtres de stage des universités qui donnent droit à l'accueil des internes. Elle s'assure également de la qualité formatrice des terrains de stage.

- **La commission d'évaluation des besoins de formation :** présidée par le Doyen, elle donne un avis au Directeur Général de l'ARS sur le nombre minimum de postes à ouvrir, chaque semestre, par spécialité, pour les internes de chaque discipline. Elle vérifie que le nombre de lieux de stages ou de praticiens agréés-maîtres de stage, ainsi que la nature des terrains de stage, sont en adéquation avec les choix de spécialités effectués par les internes au regard du bon déroulement des maquettes de formation.

- **Le comité régional de l'Observatoire National de Démographie des Professionnels de Santé (ONDPS) :** Son rôle est de recueillir, harmoniser ou analyser les données statistiques concernant la démographie médicale. Il fait chaque année des propositions d'effectifs de professionnels de santé à former dans les cinq prochaines années, par profession et par spécialité, par subdivision.

Les commissions **du CHU de Nice**

La Commission Médicale d'Établissement (CME) :

La Commission Médicale d'Établissement est une instance consultative visant à représenter et associer le corps médical à la gestion de l'établissement.
La CME doit permettre à la communauté médicale de donner son avis sur tous les sujets ayant trait à la situation et à l'évolution de l'établissement et notamment dans les domaines de l'organisation des soins, du projet médical d'établissement, de l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

La Commission d'Organisation de la Permanence des Soins (COPS) :

La COPS est une sous-commission de la CME. Elle participe à l'organisation et au fonctionnement du temps de travail médical et de la permanence des soins (gardes et astreintes) y compris pour les étudiants hospitaliers. Toutes les problématiques liées au temps de travail ou aux gardes doivent être discutées en COPS.

Les compositions des différentes commissions sont définies par les articles 21 à 25 de l'arrêté du 12 avril 2017 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034419758/

Textes réglementaires :
> *Arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine*

Vos **élus**

PRÉSENTATION

À Nice, les internes de toutes spécialités confondues sont représentés par un seul et même syndicat: le Bureau élargi des Internats des Hôpitaux de Nice (BeIHN)

Il est renouvelé de façon annuelle et actuellement composé d'une vingtaine d'internes, ayant chacun une mission spécifique.

Coordonnées :

- **Présidence,** president.beihn@gmail.com
- **Vice-présidence,** vicepresident.beihn@gmail.com
- **Trésorière**, trezihn@gmail.com
- **Partenariat**, partenariats.internat@gmail.com
- **Choix de stage chirurgie**, stagesinternat.beihn@gmail.com
- **Choix de stage médecine générale**, BureauNiceMedG@gmail.com
- **choix de stage spécialités**, stagesinternat.beihn@gmail.com
- **Droits des internes**, droitsdesinternes.beihn@gmail.com
- **Communication**, bureauihn@gmail.com
- **Événementiel**, evenementiel.beihn@gmail.com

SOS IHN

SOS IHN est un dispositif qui permet aux internes en détresse psychologique de demander de l'aide et d'être orientés vers des professionnels à l'écoute. C'est un service gratuit, entièrement confidentiel et indépendant du CHU.

Il s'agit d'un véritable système d'écoute et d'assistance mis en place POUR des internes PAR des internes dans la plus grande des confidentialités et dans le respect le plus strict du secret médical.
sos.ihn06@gmail.com

COTISATION

Qu'est ce que la cotisation ?
La cotisation est le montant de l'adhésion à l'IHN c'est-à-dire au bureau de l'Internat des Hôpitaux Niçois.

Combien ça coûte ?
L'adhésion au BeIHN s'élève à 18 €/mois.

- Cette cotisation est déductible des impôts à 66% (dans la limite des 1% de vos revenus bruts imposables). Soit après réduction d'impôt, une cotisation à 6 €/mois seulement. (voir fiche réduction impôts)
- Cela vous apporte de nombreux avantages précisés plus bas.
- Les cotisations permettent une indépendance totale de l'IHN (pas de dépendance vis-à-vis des institutions ou laboratoires...), permettant de défendre vos intérêts avant tout.

Le syndicat répond aux problématiques spécifiques des internes de médecine générale et de chaque interne de spécialité:
- chirurgicales
- biologie
- médicales

Contacts utiles :

Assistante coordinatrice internat des hôpitaux de Nice

- *04 92 03 88 19*
  secretariat.internat.de.nice@gmail.com
  www.beihn.com

OBJECTIFS

Le but premier de cette association est de défendre les droits des internes du point de vue local (stages, hôpitaux), régional (ARS) et national (ISNI). Pour pouvoir peser dans les discussions il est nécessaire qu'un syndicat ait de nombreux adhérents.
À Nice malgré une Faculté de petite taille, avec 98% d'adhérents nous représentons une force de discussion et nous pouvons faire peser vos revendications dans les délibérations, même nationales.

Le bureau est donc votre interlocuteur privilégié pour gérer vos demandes et requêtes en tout genre. Il est votre allié dans toutes les délibérations vous concernant.

L'adhésion permet à l'association de :

- Représenter et défendre les intérêts des internes dans les diverses délibérations qui ont lieu avec l'administration de la faculté, du CHU ou encore de l'ARS.
- Travailler en lien étroit avec les directions des établissements.
- Représenter les internes dans les CME et au sein de la Faculté.
- Gérer et organiser entièrement les choix de stage (postes et terrains de stage).
- Solutionner au cas par cas les problèmes que vous pouvez rencontrer au cours de votre internat.
- Organiser divers événements et soirées pour que vous puissiez profiter de Nice et ses alentours.
- Vous épauler en cas de conflit au sein des stages.

De plus l'adhésion permet d'accéder à de très nombreux avantages et événements différents :

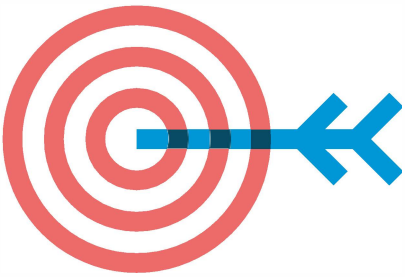

> Sites
- Site web : www.beihn.com
- Instagram : @be.ihn (https://instagram.com/be.ihn?igshid=MzRlODBiNWFlZA==)
- **Facebook** :
- **Be Ihn** : https://www.facebook.com/sam.beihn.9
- **Internat des Hôpitaux de Nice - Groupe Privé** : https://www.facebook.com/groups/InternatDesHopitauxDeNice/

> Logements
- Accès aux logements fournis par l'internat.
- Gestions des logements.
- Réévaluation et amélioration des locaux des différents internats.
- Gestion du groupe privé Bons plans entre internes en médecine de Nice (Petites Annonces) : https://m.facebook.com/groups/514801769296075/?ref=share

Contacts utiles :

Assistante coordinatrice internat des hôpitaux de Nice

- *Pascale Coudeyras- 04 92 03 88 19*
  secretariat.internat.de.nice@gmail.com
  www.beihn.com

- Événements
- Les soirées de l'internat.
- La revue de l'internat (tous les 3 ans).
- Le week end d'intégration.
- Le week end ski.
- Événements sportifs (foot, randonnée, plongée, wakeboard, journée ski...).
- Forfaits de ski à tarif réduit dans les stations de la région.
- Permis bateau à prix réduit.
- Baptême de plongée et location de matériel à prix avantageux.
- Prise en charge des déplacements en cas de grève.
- Pratique de sports à prix avantageux (escalade...).
- & bien plus encore...

- Adhésion

ISNI : inter syndicat national des internes

- Pédagogie
- Soirée pédagogique sur la thèse, l'installation, la fiscalité (buffet compris).
- Congrès des médecins généralistes : prise en charge des trajets (places limitées).

- Travail/stage
- Gestion et ouverture des postes de terrain de stage.
- Guide de l'évaluation des terrains de stage pour les MG.
- Tampon de remplacement offert pour tous les internes avec licence de remplacement.

- Partenaires
- Accès à des offres ou des tarifs préférentiels auprès de nos nombreux partenaires.

Il est important de noter que tous les membres du bureau sont bénévoles et ne tirent aucun bénéfice financier de la cotisation, seule notre secrétaire Pascale Coudeyras est salariée.
La cotisation n'est, bien sûr, pas obligatoire. Cependant, elle vous apporte de nombreux avantages et vous donne accès à des événements tout au long de l'internat, tout en permettant aux internats des hôpitaux Niçois de maintenir leur cohésion.
Si vous n'y souscrivez pas, pensez quand même à prendre les assurances nécessaires !

Infos **pratiques**

N°	Établissement	Adresse	Standard
1	Hôpital de Cimiez	4, avenue Reine Victoria 06 000 Nice	04 92 03 77 77
2	Hôpital de Pasteur	30, voie Romaine 06 000 Nice	
3	Hôpital de l'Archet	151, route St Antoine de Ginestière 06 200 Nice	
4	Institut Riquier	28, boulevard de Riquier 06300 Nice	
5	Hôpital de Tende	3, rue Jean Médecin 06 430 Tende	04 92 03 50 00
6	Institut C. Pompidou	10, rue Molière 06100 Nice	04 92 03 22 22
7	ESPIC CHU - Lenval	57, avenue de la Californie 06 200 Nice	04 92 03 03 92
8	Institut Universitaire de la Face et du Cou	31, avenue de Valombrose 06 100 Nice	04 92 03 17 00
9	Centre A. Lacassagne	33, avenue Valombrose 06 100 Nice	04 92 03 10 00

LIGNES DE BUS, GARES, AÉROPORT

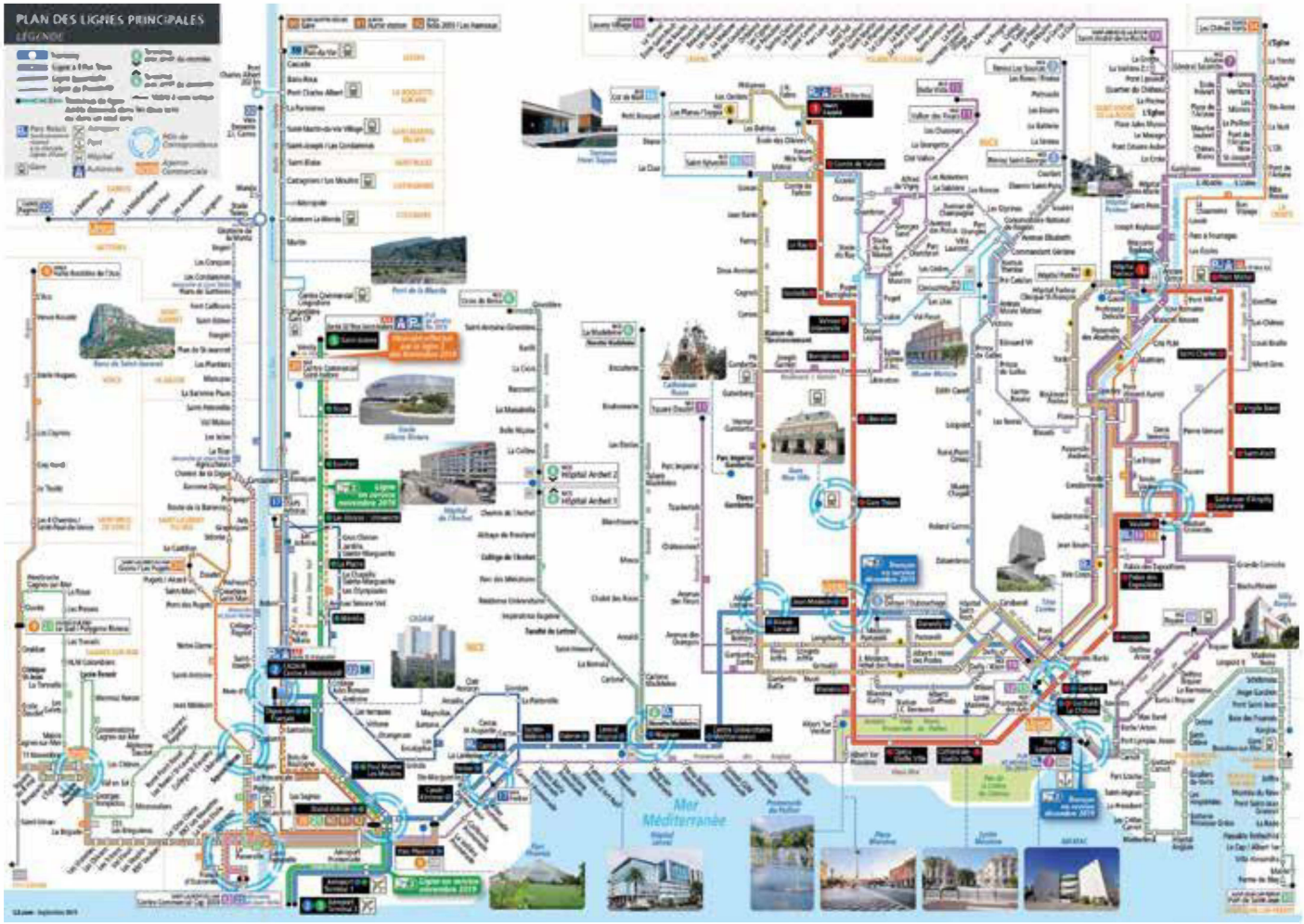

Source: http://www.lignesdazur.com

COORDONNEES DES GESTIONNAIRES RH DE POLE

Pôle Digi-Tuned
Florence MAISTRE
04.92.03.23.81
Eva TERCERO
04.92.03.23.80
digituned.rh@chu-nice.fr

Pôle FME
Laetitia LIOGIER-LOMBART
04.92.03.23.87
Fayadi HOUMADI
04.92.03.23.82
poleFME.gestionrh@chu-nice.fr

Pôle CHIC
Kelly COHEN
04.92.03.22.83
chic.rh@chu-nice.fr

Pôle Anesthésie – Soins critiques - CHPOT
Laurie CAMOUS
04.92.03.23.77
camous.l@chu-nice.fr

Pôle Odontologie - IUFC
Lorédana PIZZO
04.92.03.23.78
pizzo.l@chu-nice.fr

Pôle Blocs opératoires - Stérilisation
Katia RUFF
04.92.03.23.76
ruff.k@chu-nice.fr

Pôle IULS - NSC
Thomas GANELON
04.92.03.24.37
Jessica SEBBAN-LETROUBLON
04.92.03.23.94
gestionRH.poleIULSNSC@chu-nice.fr

Pôle CVTPN
Laurie VAUCORET
04.92.03.23.83
vaucoret.l@chu-nice.fr

Pôle Urgences
Chloé LOTTE
04.92.03.45.24
lotte.c@chu-nice.fr

Pôle Biologie - Pathologies
Florence MIERZWA
04.92.03.23.88
mierzwa.f@chu-nice.fr

Pôle Imagerie médicale
Marion DUVAL
04.92.03.23.89
duval.m2@chu-nice.fr

Pôle Pharmacie
Imène MAGHZAOUI
04.92.03.23.91
maghzaoui.i@chu-nice.fr

Pôle SMALPI
Audrey BORIO
04.92.03.23.93
borio.a@chu-nice.fr

Pôle RAV
Virginie FUGLISTALLER
04.92.03.23.92
fuglistaller.v@chu-nice.fr

Crédits photos : CHU de Nice - Sauval - Noar – Nouy - Freepik - Ville de Nice

www.chu-nice.fr

#1 Love chu de Nice

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE